

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL71-DE

VANNES
VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON
: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/2024

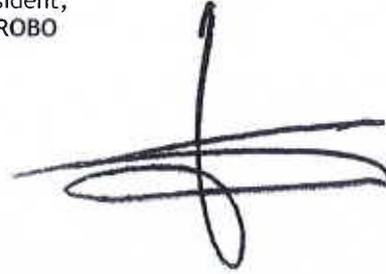
Ont été excusés :

BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right and loops back down, with several horizontal strokes crossing it.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

SPORTS ET LOISIRS

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 - 2026
47° NAUTIK**

AVENANT N° 1

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Compte-tenu de la stratégie nautique 2024-2026 de l'agglomération, le Conseil communautaire du 20 février 2024 a décidé d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant que la base nautique de Penvins à Sarzeau, sera transférée à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2025 et a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire du 10 octobre 2024,

L'Agglomération souhaitant confier l'exploitation de la base nautique de Penvins, à 47 Nautik, la convention d'objectifs et de moyens, liant les deux parties, doit faire l'objet d'un avenant afin d'intégrer ce nouveau site.

Il est proposé de compléter l'article 1 comme suit :

« Article 1: Objet :

La présente convention définit les engagements réciproques et la participation de l'agglomération aux actions menées par la *RENVA*, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus.

Les bases nautiques d'intérêt communautaire de Baden, Séné, Arradon et Sarzeau sont confiées à 47 Nautik pour exploitation et mise en œuvre de la politique nautisme de l'Agglomération.

A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution des contributions allouées pour les années 2024, 2025 et 2026. »

L'ensemble des autres articles de la convention restent inchangés.

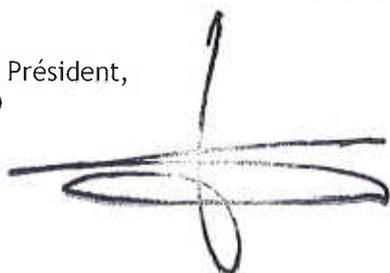
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 12 décembre 2024,

Il vous est proposé :

- de valider les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens, joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2024 - 2026
MODIFIEE PAR L'AVENANT N° 1 DU
19 DECEMBRE 2024
relative à l'exploitation des bases nautiques
communautaires et au soutien des projets
47° Nautik**

Entre d'une part

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée « l'agglomération »,

Et d'autre part

La Régie des Equipements Nautiques de Vannes Agglomération (RENV), dont le siège est à Vannes (56000), 30, Rue Alfred Kastler, représentée par sa Présidente, Madame Anne GALLO, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2020 ;

Ci-après dénommée «la RENV »,

Préambule

Le Conseil communautaire de l'agglomération, dans sa séance du 20 février 2014, a délibéré favorablement sur la création de la « Régie des Equipements Nautiques de Vannes Agglomération » (RENV) chargée de l'administration du service public industriel et commercial de la base nautique multisite.

Au regard de l'implication de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans le nautisme (bases nautiques, voile scolaire...), une large réflexion avec les acteurs associatifs historiques (la Mouette Sinagote de Séné, le Club Nautique de Baden, le Centre Nautique d'Arradon) a abouti à la proposition d'une mutualisation du personnel et des moyens techniques de l'activité nautique gérée sur ces 3 sites. Le mode de gestion retenu doit conforter et développer une offre multi-site sur le Golfe du Morbihan, en lien avec les acteurs associatifs.

Le projet mis en œuvre au sein de 47° Nautik (nom commercial de la RENV) est construit autour de trois grands axes :

- organiser les prestations de nautisme scolaire sur le territoire ;
- exploiter et gérer les équipements publics « Bases Nautiques de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération », en mettant à disposition des clubs les moyens nécessaires au bon développement des projets associatifs et sportifs conventionnés ;

- développer et rendre visible une offre de nautisme tout public de proximité et touristique et se positionner notamment sur une offre maritime et « Espace mer ».

Aussi, compte-tenu de la stratégie nautique 2024-2026 de l'agglomération, il est décidé d'établir une nouvelle convention de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention définit les engagements réciproques et la participation de l'agglomération aux actions menées par la *RENVA*, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus.

Les bases nautiques d'intérêt communautaire de Baden, Séné, Arradon et Sarzeau sont confiées à 47 Nautik pour exploitation et mise en œuvre de la politique nautisme de l'Agglomération.

A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution des contributions allouées pour les années 2024, 2025 et 2026.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la RENVA

La contribution allouée à la *RENVA* vise à permettre de développer un projet nautique dans le cadre de la gestion / exploitation des bases nautiques communautaires et de la mise en œuvre de **la stratégie nautique 2024-2026 de l'Agglomération**.

Les propositions d'animations de sites seront centrées sur :

- l'organisation du nautisme scolaire et des stages nautiques,
- la participation active à la stratégie nautique communautaire
- la formation des cadres techniques,
- l'information des usagers,
- L'accompagnement et la promotion des pratiques et des projets sportifs,
- la structuration du secteur et l'animation d'un réseau des acteurs du nautisme
- la valorisation du territoire.

En direction :

- des structures associatives, des collectivités locales, des structures privées,
- des publics et usagers nautiques,
- des habitants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
- des touristes,
- des jeunes en recherche de qualification ou en voie de professionnalisation,
- des professionnels du secteur.

Dans un but général de :

- Développer la pratique du Nautisme pour tous,
- Fédérer les acteurs du nautisme
- Valoriser l'image d'un territoire de nautisme

Article 3 : Engagement financier

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par la RENVA, participer à son financement, pour la période concernée, dans l'annualité budgétaire, et de l'article L 2224-2 du CGCT.

Les contributions de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se décomposent comme suit :

- Le versement d'une prestation de **400 000 €**, au titre du financement du nautisme scolaire, pour l'accueil des élèves en classes de CM1 et CM2 des écoles primaires, publiques et privées, des communes du territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, pour 6 séances annuelles en voile ou kayak.
- Le versement d'une subvention de fonctionnement de **20 000 €**, liée aux frais de gestion et d'exploitation des bases communautaires.
- Le versement d'une subvention d'investissement correspondant à 50% des dépenses d'équipement de la RENVA, dans la limite de **60 000 €**.

Ces montants sont basés sur la programmation annuelle, validée par l'agglomération, de l'accueil des effectifs de CM1 et CM2 programmés sur les bases exploitées par 47° Nautik, selon les conditions générales de vente de la RENVA. Il respecte la modalité du forfait de 271, 20 € pour la mise à disposition d'un moniteur par groupe, conformément aux règles d'encadrement fixées par l'Education Nationale.

Article 4 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la RENVA, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits à l'article 6573642/325 et 20415341/325, à verser le montant des contributions visées à l'article 3, selon le calendrier défini ci-après, sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30 001	00859	E5600000000	59

Pour les exercices 2024, 2025 et 2026 les versements s'établiront comme suit :

- Janvier : - 220 000 € d'acompte, sur présentation du budget prévisionnel de l'année N.
- Avril : - 100 000 € sur présentation du bilan prévisionnel des inscriptions scolaires du 1^{er} semestre, et sur présentation du compte administratif N-1.
- 60 000 € de contribution d'investissement sur présentation des factures.
- 20 000 € de subvention de fonctionnement
- Novembre : - 80 000 € sur présentation des bilans scolaires réels des 1^{er} et 2nd semestres.

Article 5 : Loyer / Redevance d'occupation des bases nautiques

La RENVA s'engage à payer une redevance d'occupation à réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public en cours d'année.

Le montant annuel de la redevance a été fixé à 10 000 € TTC, par base nautique mise à disposition.

Elle s'élève donc à 20 000 € TTC par année, avec la mise à disposition des bases nautiques communautaires de Baden et de Séné.

Le non-paiement de la redevance entrainera la résiliation de la convention de gestion de l'agglomération, sans aucune indemnité, selon les modalités prévues à l'article 11.

Article 6 : Obligations comptables

La *RENVA* s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable en vigueur pour les services publics industriels et commerciaux (M4) ;
- Communiquer avant le 31 décembre de l'année N, le budget prévisionnel de l'exercice N+1 ;
- Informer et transmettre l'ensemble des décisions modificatives budgétaires qui pourraient être validées par le Conseil d'Administration au cours de l'année ;
- Transmettre à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, le compte administratif de l'exercice.

Ces documents devront préciser les autres financements accordés à la *RENVA* par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre du projet poursuivi.

Article 7 : Contrôle des activités de la Régie

La *RENVA* s'engage à fournir un compte rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 1^{er} mars de l'année n+1.

Elle devra informer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts.

Article 8 : Communication

La *RENVA* s'engage à mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, notamment, lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication (plaquette de présentation, site internet...).

Article 9 : Responsabilité - assurances

Les activités exercées par la *RENVA* sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 10 : Obligations diverses - impôts, taxes et cotisations

La *RENVA* se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité (sécurité...). Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération n'en sera en aucune manière redevable.

Article 11 : Sanctions

Sous réserve d'une mise en demeure adressée à la *RENVA* par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant plus d'un mois, Golfe du Morbihan - Vannes

agglomération pourra suspendre, réduire ou exiger le reversement de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus, en cas :

- de dissolution, liquidation amiable ou judiciaire survenue avant la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention ;
- d'exercice, à titre principal, accessoire ou temporaire, d'une activité non conforme aux statuts ;
- d'annulation de projets ;
- de reversement à un tiers de tout ou partie de la subvention accordée par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ;
- de non transmission des pièces visées à l'article 5 de la présente convention

Article 12 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention vise des obligations réciproques pour 2024, 2025 et 2026.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13: Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes est seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Article 14: Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à Vannes, le
(en 2 exemplaires originaux)

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour la RENVA,

Le Président,

La Présidente

David ROBO

Anne GALLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE : Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN	: Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO	: Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES	: Christine PENHOUEY a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES

: Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL72-DE

VANNES

: Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES

: Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/2024

Ont été excusés :

BADEN

: Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ

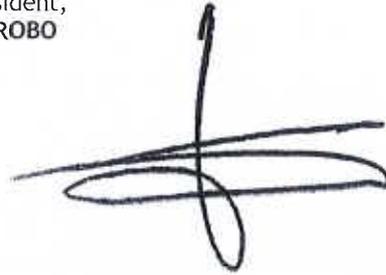
: Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR

: Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned to the right of the printed name 'David ROBO'.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

SPORT ET LOISIRS

FONDS DE CONCOURS - EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES DE LARMOR-BADEN, TREDION, ELVEN, VANNES, ARRADON

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Conformément au règlement en vigueur, sur proposition du Groupe de Travail Sport et Loisirs du 19 septembre 2024, les fonds de concours aux équipements sportifs suivants sont soumis à la validation du Conseil :

COMMUNE	PROJET	MONTANT TOTAL HT ELIGIBLE	% FDC ELIGIBLE	FDC
LARMOR-BADEN	Création d'un terrain multisports	43 422 €	10 %	4 342 €
TREDION	Création d'un terrain multisports	90 109 €	10 %	9 011 €
ELVEN	Création de vestiaires de Football et de Rugby	1 054 500 €	10 %	105 450 €
VANNES	Création d'un terrain de basket 3x3	79 560 €	10 %	7 956 €
ARRADON	Création d'un City stade avec piste	324 500 €	10 %	32 450 €

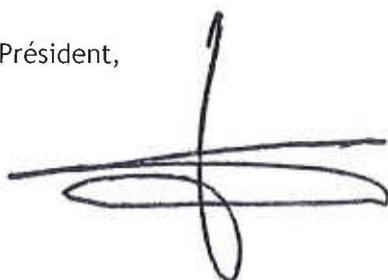
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 12 décembre 2024,

Il vous est proposé :

- d'attribuer les fonds de concours aux équipements sportifs aux communes de LARMOR-BADEN, TREDION, ELVEN, VANNES et ARRADON dont les projets sont détaillés en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEC



-XX-

ANNEXE

Sport et loisirs

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LARMOR-BADEN POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULISPORTS

La Commune a décidé d'engager divers travaux d'aménagement sur le site des « Tennis » situé rue du Moulin. Il est projeté de réaliser la régénération du court de tennis en vue d'y installer un terrain multisport. Cet équipement, installé en accès libre, pourra permettre la pratique du football et du basket. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 43 422 € HT.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 4 342 € (10%) et le Département à hauteur de 8 684 € (20%). L'autofinancement de la Commune est de 30 396 €.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A TREDION POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

La commune projette de créer un terrain multisports à proximité de la salle des sports, de la mairie et de l'école.

Ce projet répond à une demande de la population et du conseil municipal des enfants. Cette structure permettra la pratique d'activités dans le cadre du sport scolaire et sera également mise à disposition auprès des centres de loisirs. L'équipement, en libre-service, permettra de pratiquer les activités telles que le football, le basket et le handball. Une piste d'athlétisme de 2 couloirs sera réalisée autour du terrain multisports. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 90 109 € HT.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 9 011 € (10%), l'ANS pour 36 044 € (40%), le Département pour 27 033 € (30%). L'autofinancement de la Commune étant de 18 022 €.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A ELVEN POUR LA CREATION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL ET DE RUGBY

En 2021, la Commune a initié un important programme de rénovation et de modernisation de son complexe sportifs Roger Michel : la réhabilitation du complexe initial, la création de 2 courts de padel et d'un terrain de football synthétique ainsi que l'installation d'un parcours d'agrès de fitness et d'équipements d'athlétisme.

La Commune possède 2 terrains de rugby et 3 terrains de football. Aujourd'hui, il n'existe que 4 vestiaires communs que les clubs de partagent en fonction des entraînements et compétitions.

Avec l'augmentation des effectifs sportifs des 2 clubs (500 licenciés représentant 24 équipes de football et 13 de rugby), la commune souhaite la réalisation de vestiaires complémentaires ainsi que de locaux annexes (rangement, arbitres, technique). Ces vestiaires répondront à l'accueil d'un total de 770 adhérents des clubs sportifs dont 350 résidents dans des communes aux alentours d'Elven situées sur le territoire de GMVA.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 1 054 500 € HT.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 105 450 € (10%) et le Département pour 81 970 € (8%). L'autofinancement de la Commune sera donc de 867 080 €.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A VANNES POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3

La Ville souhaite installer un terrain de basket 3x3 en accès libre implanté proche des installations « Workout » à proximité du Pont de Kérino sur la Rive droite, marquant l'entrée du Port de plaisance de Vannes.

Les travaux préparatoires consistent en des opérations de terrassement. La surface en enrobé sera ensuite mise en place et clôturée par des grillages d'une hauteur de 3m.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 79 560 € HT.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 7 956 € (10%), l'ANS pour 55 692 €. L'autofinancement de la Commune étant de 15 912 €.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A ARRADON POUR LA CREATION D'UN CITY STADE ET D'UNE PISTE

La Commune d'Arradon souhaite réaménager globalement les espaces publics dans le secteur de la Brèche. Les objectifs du projet sont de réaliser un City stade, une aire de jeux et un lieu de pique-nique dans le Parc de la Brèche.

Cet aménagement s'inscrit dans l'optique de la réalisation d'un espace sports/loisirs à réaliser sur plusieurs années associant aussi un beach volley, un terrain de basket 3x3, 4 terrains de pétanque et des vestiaires. La présente demande de fonds de concours concerne la réalisation du City-stade avec une piste périphérique pour un total de 324 500 € et d'une aire de jeux avec un espace de convivialité pour 25 500 €.

Cet équipement permettra la pratique, en accès libre, du football, du basket, du handball et du vélo. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 350 000 € HT.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 35 000 € (10%), l'ANS pour 70 000 € (20 %) et le Département pour 70 000 € (20%). L'autofinancement de la Commune étant de 175 000 €.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 12 décembre 2024, s'est réuni le 19 décembre 2024, à VANNES, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Catherine LECLERC
BADEN : Patrick EVENO
BRANDIVY : Guillaume GRANNEC
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET (arrivée 18h05) - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD (arrivée à 18h10)
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h15) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT - Roland NICOL
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL (arrivée à 18h20)
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Paulette MAILLOT
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF (arrivée à 18h20) - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (arrivée à 18h10) - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Sandrine LELOUP - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Claude LE JALLE
: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN a donné à Dominique LE MEUR
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM à partir de 19h10
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI a donné pouvoir à Guy DERBOIS à partir de 19h30
MEUCON : Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLOEREN : Sylvie LASTENNET (arrivée à 18h05 a donné pouvoir à Bernard RIBAUD
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Roland NICOL
: Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christian SEBILLE
THEIX-NOYALO : Sullivan VALIENTE a donné pouvoir à Paulette MAILLOT
VANNES : Christine PENHOUEC a donné pouvoir à Anne LE HENANFF

VANNES : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Gérard THEPAUT

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL73-DE

VANNES : Karine SCHMID a donné pouvoir à Virginie TALMON

VANNES : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir Patrick LE MESTRE

Mise en ligne le 30/12/2024

Ont été excusés :

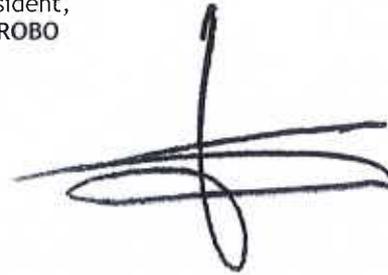
BADEN : Anita ALLAIN-LE PORT

ILE D'ARZ : Jean LOISEAU

Absents :

SURZUR : Yvan LE NEVE

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that loops around and crosses itself to form a stylized, abstract shape.

-73-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024

SPORTS ET LOISIRS

GOLF COMMUNAUTAIRE DE BADEN - TARIFS 2025

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Le Golf de Baden est un équipement communautaire dont la gestion est assurée en délégation de service public. Une revalorisation des tarifs est proposée au 1^{er} janvier 2025 par Bluegreen, l'actuel délégataire.

Il est proposé de valider les tarifs tels que présentés en annexe pour une application au 1^{er} janvier 2025.

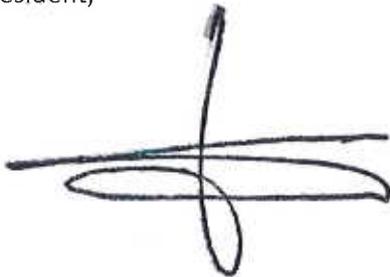
Vu l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 12 décembre 2024,

Il vous est proposé :

- *de valider les tarifs du Golf de BADEN, joints en annexe, applicables au 1^{er} janvier 2025 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



Le secrétaire de séance,
Guillaume GRANNEG



Mise en ligne le 30/12/2024

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL73-DE

GRILLE TARIFAIRE - GOLF COMMUNAUTAIRE DE BADEN

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025

Abonnement	Annuel	Mensuel
UNISITE BADEN		
Individuel adulte	1 619 €	142,00 €
Couple adulte	2 576 €	226,00 €
Individuel – de 40 ans	1 140 €	100,00 €
Couple - de 40 ans	1 824 €	160,00 €
Moins de 26 ans	559 €	/
Moins de 18 ans	245 €	/
Green Business 1 carte	2 092 €	/
Green Business 2 cartes	4 016 €	/
Green Business 3 cartes	5 774 €	/
Green Business 4 cartes	7 364 €	/
REGION OUEST*		
Individuel adulte	2 200 €	193 €
Couple adulte	3 740 €	328 €
Individuel – de 40 ans	1 650 €	145 €
Couple - de 40 ans	2 805 €	246 €
Moins de 26 ans	661 €	58 €
Moins de 18 ans	445 €	39 €
Green Business 1 carte	2 790 €	/
Green Business 2 cartes	5 357 €	/
Green Business 3 cartes	7 700 €	/
Green Business 4 cartes	9 821 €	/
FRANCE ACCESS**		
Individuel adulte	2 656 €	233 €
Couple adulte	4 514 €	396 €
Individuel – de 40 ans	1 995 €	175 €
Couple - de 40 ans	3 397 €	298 €
Moins de 26 ans	798 €	70 €
Moins de 18 ans	536 €	47 €
FRANCE***		
Individuel adulte	3 238 €	284 €
Couple adulte	5 506 €	483 €
Individuel – de 40 ans	2 428 €	213 €
Couple - de 40 ans	4 126 €	362 €
Moins de 26 ans	969 €	85 €
Moins de 18 ans	650 €	57 €
Green Business 1 carte	4 036 €	/
Green Business 2 cartes	7 750 €	/
Green Business 3 cartes	11 140 €	/
Green Business 4 cartes	14 207 €	/

*Offre valable sur Tours Ardrée (37), Angers La Perrière (49), Rennes Saint-Jacques (35), Pléneuf-Val-André (22), L'Odet (29), Ploemeur Océan (56), Val Queven (56), Saint-Laurent (56), Baden (56), Rhuys-Kerver (56) Lac au Duc (56), Savenay (44), Nantes Erdre

(44), Le Croisic (44), Pornic (44), Pays de-St-Gilles-Croix-de-Vie (85), La Domangère (85), UGOLF Nantes Carquefou (44), UGOLF Rennes Cicc Blossac (35)

**Offre valable sur l'ensemble des golfs Bluegreen et UGOLF sauf les golfs appartenant à l'abonnement Grand Paris ainsi que le Golf de Sainte Maxime (83) et le Golf et Tennis de Valescure (83)

***Offre valable sur l'ensemble des golfs Bluegreen et UGOLF sauf UGOLF Harras de Jardy (92)

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20241219-241219_DEL73-DE

Green Fee	Basse saison	Haute saison
18 trous public	46 €	80 €
18 trous -26 ans	23 €	39 €
9 trous public	33 €	46 €
9 trous – 26 ans	17 €	23 €
Compact	20 €	27 €
Compact -26 ans	10 €	15 €

Enseignement	Annuel	Mensuel
Cours collectif débutant		
Adulte + de 40 ans	1 135 €	99 €
Adulte - de 40 ans	1 021 €	89 €
Cours individuels		
30 min	36 €	
1h00	72 €	
Carnet de 6 cours de 30 min	180 €	

Practice	Tarifs
Carte rechargeable	10 €
1 seau (validité 48h)	4 €
3 seaux (validité 8 jours)	11 €
Recharge 70 unités	20 €
Recharge 200 unités	50 €
Recharge 300 unités	70 €
Recharge 500 unités	100 €

Autres	Tarifs
Frais de dossier (pour toute nouvelle souscription d'abonnement)	45 €
Carte rechargeable practice abonné	5 €
Carte Le Club Golf classique	59 €
Carnet de 10 voiturettes	279 €
Location voiturette 18T	35 €
Location voiturette 9T	26 €
Location chariot	6 €
Location club	3 €
Location demi série	15 €
Location série complète	35 €
Location vestiaire année	78 €
Location vestiaire mois	30 €